

FÉDÉRATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET D'ENTRAIDE

Commission permanente Action Sociale

DEMANDE DE SÉJOUR FAMILIAL GRATUIT DE PRINTEMPS

ASCE Dossier no /

nº de priorité/nbre de dossiers déposés

Cadre réservé à la FNASCE

Dossier no

Avis

08/2013

Renseignements concernant le demandeur date Condition : revenu mensuel de référence inférieur ou égal à 860 €



nom	prénom	carte d'adhérent n °
adresse administrative		
		Tél.
		Fax
		Mél
code postal	ville	
adresse personnelle		Tél.
		Mobile (primordial)
		Mél
code postal	ville	

Situation de famille

marié célibataire veuf(ve) divorcé(e) séparé(e) concubinage

nombre total de personnes vivant au foyer nombre de personnes participant au séjour

nombre d'enfants (non salariés) à charge âges des enfants ans

Liste des personnes devant effectuer le séjour				
Nom	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	

Re	ns	eig	ne	me	nts
	•••		,	••••	••••

S'agit-il d'un dossier Brin de Muguet ?

oui non

Avez-vous déjà bénéficié d'un séjour gratuit ?

en quelle année ?

Avez-vous un moyen de locomotion ?

oui non

Période durant lesquelles vous souhaiteriez effectuer

au

le séjour

du au

oui

Attention ! Les souhaits de périodes trop restrictives ont du mal à être tous honorés en raison du grand nombre de demandes et des critères de sélection de la commission

du

Quelle distance seriez-vous prêt(e) à parcourir pour vous rendre sur le lieu du séjour ?

moins de 400 km pas de limite

Choix géographiqueMettre un chiffre par ordre de préférence : 1 et 2 (pas de croix)campagnemermontagnemoyenne montagnemer et ville

Ressources de la famille

	Salaires et assimilés nets déclarés avant déductions	
Α	Soit mensuels	
В	Prestations familiales mensuelles	
С	Total (A+B)	
D	Nombre de parts *	
	Revenu mensuel de référence (C/D)	

^{*} total des personnes vivant au foyer plus une dans le cas d'une famille monoparentale

Fait à

, le Signature du demandeur

non

Les familles ayant déjà bénéficié d'un séjour gratuit ne seront pas prioritaires.

Pièces justificatives à fournir (photocopies)

- Dernier avis d'imposition
- Dernier bulletin de salaire
- Bordereau de versement des prestations familiales
- Divers justificatifs (cas particuliers)

Exposé de la situation par l'assistante sociale

Nom	Prénom	
Tél F	ax	Mél

Fait à , le

Avis motivé du président de l'ASCE

Nom	Prénom	
Tél	Fax	Mél

, le

Fait à

Règles d'attribution des séjours gratuits familiaux par la CPAS

Conditions de recevabilité des dossiers

Sont étudiées les demandes d'adhérents dont le revenu mensuel de référence (voir notice pour le calcul) ne dépasse pas 860 €.

Depuis janvier 2013, la condition de non-imposition (ou dont l'impôt calculé ne donne pas lieu à recouvrement), n'est donc plus la seule condition requise pour l'obtention d'un séjour gratuit.

Ces séjours gratuits étant réservés aux familles, un enfant doit donc participer obligatoirement au séjour .

Chaque demande doit avoir été saisie dans l'application mise en ligne sur le site internet de la FNASCE, et comporter impérativement le numéro d'adhérent du demandeur ; celuici devra être en mesure de présenter sa carte d'adhérent mise à jour l'année de participation au séjour.

L'édition de la demande et les pièces justificatives doivent être parvenues à la FNASCE dans les délais impartis.

Chaque dossier doit être visé par le président de l'ASCE du demandeur.

Un avis de l'assistant(e) social(e) est souhaitable afin d'avoir les éléments nécessaires pour cerner au mieux la demande.

Un adhérent ne peut bénéficier que d'un séjour par année, au printemps ou en été. Un adhérent ayant bénéficié d'un séjour l'année N-1, ne peut prétendre à un autre l'année

Toutefois, pour toute situation exceptionnelle argumentée, il peut être dérogé aux conditions ci-dessus.

Ordre d'examen des dossiers

Les dossiers, classés suivant le lieu demandé (mer, montagne, ou campagne) sont examinés par ordre croissant du revenu mensuel de référence.

Dans ce classement ressortent en tête de liste les dossiers relevant du dispositif "Brin de Muquet" qui sont étudiés avant tous les autres.

Mode d'attribution des séjours

Les séjours sont attribués en faisant correspondre, autant que possible, les offres et les demandes et ce en tenant compte des éléments suivants : _ -souhait de l'adhérent concernant la période et le lieu ; _ -distance maximale que l'adhérent est prêt à parcourir ; -nombre de personnes devant participer au séjour par rapport à la capacité d'accueil du logement.

Participation aux frais de transports dans le cadre d'un séjour gratuit

Si les frais engagés sont au moins égaux à 80 € et sur demande de l'ASCE, dans la mesure où celle-ci participe aux frais de transport, la FNASCE peut apporter une aide. D'un montant minimum de 20 €, cette aide est au plus égale à celle de l'ASCEE et limitée à 25% du montant des frais engagés. Les justificatifs sont demandés uniquement pour les frais d'autoroute –

Pour une attribution d'un séjour gratuit sur une île, la traversée (pont, bac ou bateau) peutêtre prise en charge en totalité par la FNASCE.

Dossiers "Brin de muquet"

L'objectif de ce dispositif est de permettre au conjoint ou à l'enfant d'un adhérent décédé, de continuer à bénéficier des aides accordées par la FNASCE au titre de l'action sociale. Il est prévu pour ces dossiers, une prise en charge de la moitié des frais de participation aux manifestations des ASCE ou des Régions et aux séjours CGCV.